

# COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 MARS 2019

Monsieur le maire donne lecture du compte rendu de la séance précédente qui n'appelle pas d'observation. Il est adopté à l'unanimité.

## COMPTE DE GESTION 2018 – BUDGET PRINCIPAL :

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter le budget unique de l'exercice 2018 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2018,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2018 au 31 décembre 2018, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2018 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

➔ déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2018 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Adopté à l'unanimité.

## COMPTE ADMINISTRATIF 2018 – BUDGET PRINCIPAL :

✍ Election d'un président de séance spéciale :

Monsieur le maire propose la candidature de Monsieur Jacques LALANNE. Le conseil municipal, à l'unanimité, élit Monsieur Jacques LALANNE président spécial de la séance pour l'évocation du compte administratif 2018.

✍ Approbation :

Le président de séance présente le compte administratif 2018 dressé par Monsieur Yvon BEUCHON. Après constatation de la sortie du président, le conseil municipal après en avoir délibéré, approuve le compte administratif 2018 à l'unanimité :

⇒ Excédent de fonctionnement : 331 895.21 €

⇒ Déficit d'investissement : 359 362.59 €.

## **VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2019 :**

Monsieur le maire invite le conseil municipal à débattre en vue de la fixation des taux d'imposition pour 2019. Il observe l'évolution des produits fiscaux de 2,8 %. Dans ces conditions, il est proposé de ne pas modifier les taux en vigueur.

Aussi après débat, le conseil municipal décide par 21 voix pour et 2 abstentions de fixer les taux comme suit pour 2019 :

- Taxe d'habitation → 8,07 % (*identique à 2018*)
- Taxe foncière (bâti) → 27,20 % (*identique à 2018*)
- Taxe foncière (non bâti) → 29,82 % (*identique à 2018*).

## **AFFECTATION DES RESULTATS DU COMPTE ADMINISTRATIF – BUDGET PRINCIPAL :**

Statuant sur l'affectation des résultats d'exploitation de l'exercice 2018, constatant que les balances du compte administratif présentent un excédent d'exploitation reporté de 331 895.21 € et un déficit d'investissement de 359 362.59 €, le conseil municipal décide d'affecter le résultat comme suit :

➔ affectation à la section d'investissement (article 1068) : 331 895.21 €.

Adopté à l'unanimité.

## **BUDGET PRINCIPAL 2019 :**

Monsieur le maire propose de voter le budget 2019. Celui-ci a été préparé par la commission finances et validé par la commission générale.

Après avoir délibéré, le conseil municipal vote le budget suivant :

- ✍ Fonctionnement → 3 643 015.00 €, adopté à l'unanimité.
- ✍ Investissement → 2 698 363.00 €, adopté à l'unanimité.

Adopté à l'unanimité.

## **COMPTE DE GESTION 2018 – LOTISSEMENT COMMUNAL DES AILLIERS :**

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter le budget unique de l'exercice 2018 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2018,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2018 au 31 décembre 2018, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2018 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

➔ déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2018 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Adopté à l'unanimité.

## **COMPTE ADMINISTRATIF 2018 – LOTISSEMENT COMMUNAL DES AILLIERS :**

✍ Election d'un président de séance spéciale :

Monsieur le maire propose la candidature de Monsieur Jacques LALANNE. Le conseil municipal, à l'unanimité, élit Monsieur Jacques LALANNE présidente spéciale de la séance pour l'évocation du compte administratif 2018 du lotissement communal.

✍ Approbation :

Le président de séance présente le compte administratif 2018 dressé par Monsieur Yvon BEUCHON. Après constatation de la sortie du président, le conseil municipal après en avoir délibéré, approuve le compte administratif 2018 à l'unanimité :

⇒ Excédent de fonctionnement : 51 780.66 €.

## **AFFECTATION DES RESULTATS DU COMPTE ADMINISTRATIF – LOTISSEMENT COMMUNAL DES AILLIERS :**

Statuant sur l'affectation des résultats d'exploitation de l'exercice 2018, constatant que les balances du compte administratif présentent un excédent d'exploitation reporté de 51 780.66 €, le conseil municipal décide d'affecter le résultat comme suit :

➔ affectation à la section de fonctionnement (article 002) : 51 780.66 €.

Adopté à l'unanimité.

## **BUDGET 2019 DU LOTISSEMENT COMMUNAL DES AILLIERS :**

Monsieur le maire propose de voter le budget 2019 du lotissement communal "Les Ailliers". Celui-ci a été préparé par la commission finances et validé par la commission générale.

Après avoir délibéré, le conseil municipal vote le budget à l'unanimité :

Fonctionnement → 51 780.66 €.

## **COMPTE DE GESTION 2018 – LOTISSEMENT COMMUNAL "LES HAUTS DE LA CHAPELLE" :**

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter le budget unique de l'exercice 2018 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2018,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2018 au 31 décembre 2018, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2018 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

➔ déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2018 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Adopté à l'unanimité.

## **COMPTE ADMINISTRATIF 2018 – LOTISSEMENT COMMUNAL "LES HAUTS DE LA CHAPELLE" :**

✍ Election d'un président de séance spéciale :

Monsieur le maire propose la candidature de Monsieur Jacques LALANNE. Le conseil municipal, à l'unanimité, élit Monsieur Jacques LALANNE présidente spéciale de la séance pour l'évocation du compte administratif 2018 du lotissement communal.

✍ Approbation :

Le président de séance présente le compte administratif 2018 dressé par Monsieur Yvon BEUCHON. Après constatation de la sortie du président, le conseil municipal après en avoir délibéré, approuve le compte administratif 2018 à l'unanimité :

⇒ Excédent d'investissement : 145 723.85 €.

## **AFFECTATION DES RESULTATS DU COMPTE ADMINISTRATIF – LOTISSEMENT COMMUNAL "LES HAUTS DE LA CHAPELLE" :**

Statuant sur l'affectation des résultats d'exploitation de l'exercice 2018, constatant que les balances du compte administratif présentent un excédent d'investissement de 145 723.85 €, le conseil municipal décide d'affecter le résultat comme suit :

➔ affectation à la section d'investissement (article 001) : 145 723.85 €.

Adopté à l'unanimité.

## **BUDGET 2019 DU LOTISSEMENT COMMUNAL "LES HAUTS DE LA CHAPELLE" :**

Monsieur le maire propose de voter le budget 2019 du lotissement communal "Les Hauts de La Chapelle". Celui-ci a été préparé par la commission finances et validé par la commission générale.

Après avoir délibéré, le conseil municipal vote le budget à l'unanimité :

Fonctionnement                    ➔      585 077.00 €

Investissement                   ➔      230 000.00 €.

## **SUBVENTIONS ANNUELLES AUX ASSOCIATIONS LOCALES ET EXTRA COMMUNALES :**

Monsieur CHAMERON, maire-adjoint délégué à la vie associative, indique que la commission s'est réunie afin d'analyser les différents dossiers de demandes de subventions annuelles. Le montant global voté est de :

- Subventions locales 46 280.00 €
- Subventions associations extérieures 570.00 €.

Il rappelle que si les associations ont des demandes particulières à présenter en cours d'année, elles seront examinées au cas par cas.

Adopté à l'unanimité.

### SUBVENTION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE :

Le conseil municipal décide à l'unanimité d'octroyer une somme de 15 000 € au centre communal d'action sociale pour 2019.

### TARIFS DU CENTRE DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT - ETE 2019 (à partir du 8 juillet 2019) :

Monsieur CHAMERON, maire-adjoint délégué, présente au conseil les propositions d'actualisation des tarifs du centre de loisirs sans hébergement (Eté 2019).

Ces tarifs sont les suivants :

	ENFANTS CHAPELLOIS					EXTERIEURS
	Q1	Q2	Q3	Q4	Q5	
ACCUEIL 7 h 30 à 9 h 00	1.33	1.43	1.54	1.67	1.77	2.45
ACCUEIL 8 h 30 à 9 h 00	0.66	0.71	0.78	0.84	0.89	1.23
ACCUEIL après CENTRE	0.88	0.98	1.12	1.24	1.34	1.48
½ JOURNEE	4.90	5.21	5.76	6.30	6.84	14.70
JOURNEE	7.62	8.26	9.14	10.23	11.53	26.36

Quotient 1 : 414 € et moins

Quotient 2 : 415 € à 606 €

Quotient 3 : 607 € à 897 €

Quotient 4 : 898 € à 1 163 €

Quotient 5 : 1 164 € et plus

- ⇒ Le droit d'inscription 2019 est fixé à 4 € par enfant et par mois de présence.
- ⇒ Camps et ateliers sur une semaine  
versement à l'inscription : 10 € par camp ou atelier et par enfant.
- ⇒ Journées d'animation (piscine, bowling, visite etc...)  
versement à l'inscription : 5 € par animation et par enfant.
- ⇒ Ces sommes seront déduites de la facture.
- ⇒ Elles ne seront pas remboursées en cas d'absence (**SAUF** : maladie avec justificatif, cas de force majeure ...).
- ⇒ Chaque demande de remboursement de la caution sera soumise à la commission municipale.

Après avoir délibéré, le conseil municipal accepte à l'unanimité.

## TARIFS DE FREQUENTATION DE LA MAISON DE L'ENFANCE – RENTREE SCOLAIRE 2019/2020 :

La commission propose au conseil municipal d'examiner les tarifs des activités de la Maison de l'Enfance à compter de la rentrée scolaire de septembre 2019/2020.

Il décide de modifier les tarifs de la restauration scolaire, comme suit :

- ✂ Elémentaire : 3.80 €
- ✂ Maternelle : 3.50 €.

Les Barèmes du quotient familial sont ainsi fixés :

Quotient 1 : 414 € et moins

Quotient 2 : 415 € à 606 €

Quotient 3 : 607 € à 897 €

Quotient 4 : 898 € à 1 163 €

Quotient 5 : 1 164 € et plus

### 1° Centre de loisirs (Période SCOLAIRE) :

		ENFANTS CHAPELLOIS				
		1	2	3	4	5
ACCUEIL	7 h 30 à 8 h 45	1.33	1.43	1.54	1.67	1.77
ACCUEIL	16 h 30 à 18 h 30	1.77	1.87	2.00	2.12	2.22
ACCUEIL	après A.P.C.	0.88	0.98	1.12	1.24	1.34

### 2° Centre de loisirs (Période MERCREDIS et PETITES VACANCES) :

		ENFANTS CHAPELLOIS					EXTERIEURS
		1	2	3	4	5	
<b>MERCREDIS</b>	½ JOURNEE SANS REPAS	4.52	4.68	4.86	5.03	5.19	12.24
	JOURNEE AVEC REPAS	8.05	8.26	8.49	8.72	8.93	20.03
<b>ACCUEIL</b> <i>(mercredis et petites vacances)</i>	7 h 30 à 9 h 00	1.33	1.43	1.54	1.67	1.77	2.45
	8 h 30 à 9 h 00	0.66	0.71	0.78	0.84	0.89	1.23
	17 h 30 à 18 h 30	0.88	0.98	1.12	1.24	1.34	1.48
<b>PETITES VACANCES</b>	½ JOURNEE SANS REPAS	4.52	4.68	4.86	5.03	5.19	12.24
	½ JOURNEE AVEC REPAS	6.67	6.82	7.03	7.19	7.36	16.16
	JOURNEE AVEC REPAS	8.05	8.26	8.49	8.72	8.93	20.03

Adopté à l'unanimité.

### BOURGES PLUS : REGLEMENT LOCAL DE PUBLICITE INTERCOMMUNAL :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Environnement et notamment ses articles L. 581-14 et L. 581-14-1 ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment son article L. 153-12 ;

Vu la délibération de prescription du Règlement Local de Publicité Intercommunal (RLPI) du 11 décembre 2017 ;

Vu la délibération d'extension du périmètre d'élaboration du règlement local de publicité intercommunal du 25 février 2019 ;

Vu le débat sur les orientations et objectifs du règlement local de publicité intercommunal en Conseil Communautaire le 25 février 2019 ;

Considérant le contexte :

Le diagnostic engagé durant le second semestre 2018, intégrant la commune de Mehun-sur-Yèvre, a mis en lumière les constats suivants pour :

☞ la publicité :

- La publicité est quasiment absente dans 14 des 17 communes ;
- Bourges, Saint-Germain-du-Puy et Mehun-sur-Yèvre sont les trois communes où la publicité est la plus présente ;
- La publicité est trop concentrée sur certains axes (avenue d'Issoudun, route de La Charité à Bourges et Saint-Germain-du-Puy, avenue de la Prospective à Bourges) ;
- Les modalités réglementaires d'implantation des dispositifs à Bourges et Saint-Germain-du-Puy sont contradictoires, alors que la route de La Charité s'inscrit dans une même séquence urbaine ;
- Les entrées de ville sont peu accueillantes, la publicité y est trop présente ;
- Le matériel publicitaire est disparate, quelquefois archaïque ;
- La publicité numérique est très développée ;
- Les infractions au règlement national sont peu nombreuses, quelques publicités sont installées dans des espaces non bâtis ou dont la hauteur est excessive sur pignon ;
- La publicité est inadaptée au cadre de vie par ses dimensions et sa hauteur sur d'autres axes (route de La Chapelle, route de Saint Michel, avenue Pierre Bérégovoy) ;
- Certaines publicités sont implantées dans des espaces naturels.

☞ les enseignes :

- Les cas d'irrégularités sont nombreux pour la grande distribution (non-respect du pourcentage d'enseigne sur la façade, nombre d'enseignes scellées au sol excessif) ;
- Le commerce de proximité domine dans 13 communes, les infractions sont peu nombreuses ;
- Des efforts visibles ont été réalisés dans le cœur de ville historique de Bourges.

À partir de ces constats et différentes observations, les orientations suivantes sont proposées au débat pour :

☞ la publicité :

- 1) Préserver les espaces naturels et protéger le patrimoine d'intérêt local dans toutes les communes ;
- 2) Protéger les entrées de ville ;
- 3) Réduire le nombre de dispositifs publicitaires ;
- 4) Maintenir, à Saint-Doulchard, le cadre réglementaire des agglomérations de moins de 10 000 habitants, quelle que soit l'évolution de la population ;
- 5) Fixer des règles pour la publicité dans les secteurs protégés (site patrimonial remarquable, abords des monuments historiques) ;
- 6) Organiser l'implantation des publicités numériques.

☞ les enseignes :

- 7) Harmoniser les règles sur les axes routiers communs entre Bourges, Saint-Doulchard et Saint-Germain-du-Puy ;
- 8) Proposer des règles qualitatives simples pour le commerce de proximité ;
- 9) Poursuivre, au travers des enseignes, une politique de mise en valeur du patrimoine ;
- 10) Limiter strictement la surface des enseignes scellées au sol ;
- 11) Réglementer les enseignes numériques ;
- 12) Réglementer les enseignes en toiture.
  - la publicité et les enseignes
- 13) Améliorer l'aspect esthétique et l'implantation de tous les dispositifs ;
- 14) Élargir la plage d'extinction nocturne pour les dispositifs numériques (1 heure à 6 heures pour le règlement national).

Ces orientations doivent être soumises au débat du Conseil Municipal au plus tard deux mois avant l'examen du projet de R.L.P.I.

Le conseil municipal prend acte de la tenue du débat sur les orientations et objectifs du Règlement Local de Publicité Intercommunal.

#### **VENTE DE LOGEMENTS H.L.M. :**

Monsieur le maire présente à l'assemblée quatre courriers de la Direction Départementale des Territoires, service Habitat indiquant que l'Office Public de l'Habitat du Cher et la S.A. France Loire ont décidé de vendre des logements sur la commune.

Pour l'Office Public de l'Habitat du Cher, il s'agit d'un logement situé 13 rue Félix Leclerc à La Chapelle et pour la S.A. France Loire de trois logements situés respectivement 3 rue des Pacages, 2 allée du Lavoir et 13 rue des Pacages.

Après débat, le conseil municipal émet un avis favorable et unanime à ces quatre cessions.

#### **LOTISSEMENT COMMUNAL "LE CLOS DE LA LANDE" – COMPLEMENT DE DELIBERATION :**

Monsieur le maire informe le conseil qu'il convient de compléter la délibération du 18 décembre 2018 relative à la cession des terrains à bâtir du lotissement communal "Le Clos de La Lande".

En effet, il s'agit d'autoriser le maire à signer les actes de vente, les avant-contrats, l'acte de dépôt de pièces du lotissement communal ou tout autre document se rapportant au lotissement.

En cas d'empêchement, il donne pouvoir à ses maires-adjoints pour signer en ses lieu et place.

De plus, il est proposé un nouveau prix de cession pour le lot n°12 du lotissement dont la superficie a été réduite (délibération du 31/01/2019). Le montant fixé est de 57 200 €.

Après débat, l'assemblée délibérante unanime autorise les modifications apportées à la délibération du 18 décembre 2018 et accepte le nouveau tarif de cession du lot n°12 soit 57 200 €.

#### **TRAVAUX D'AGRANDISSEMENT DE LA MAISON DE L'ENFANCE – MODIFICATION DU PLAN DE FINANCEMENT :**



Monsieur le maire rappelle que, par délibération du 28 juin 2018, il avait été décidé du plan de financement des travaux d'agrandissement de la maison de l'enfance.

Or, le coût prévisionnel ayant été modifié, il convient de le modifier.

Il propose à l'assemblée le plan suivant :

DEPENSES H.T.		RECETTES	
⇒ Construction	398 500.00 €	⇒ Etat (D.E.T.R.)	90 000.00 €
⇒ Equipement	23 924.70 €	⇒ Région (contrat d'agglomération)	80 000.00 €
		⇒ Fonds concours (agglomération)	60 000.00 €
		⇒ Conseil départemental	40 000.00 €
		⇒ Caisse d'Allocations Familiales	50 000.00 €
		<u>Commune :</u>	
		⇒ Emprunt	80 000.00 €
		⇒ Autofinancement	22 424.70 €
TOTAL H.T.	422 424.70 €		422 424.70 €

Après débat, le conseil municipal unanime accepte ce nouveau plan de financement et autorise le maire à modifier les dossiers de demande de subventions déjà déposés.

#### **AVENANT N°1 A LA CONVENTION DE CREATION ET DE MISE A DISPOSITION DU SERVICE ADS, PUBLICITE EXTERIEURE ET E.R.P. :**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L5211-4-2 ;

Vu la convention de services communs ADS, Publicité Extérieure et ERP, en date du 22 décembre 2017 signée en vertu de la délibération n° 42 du Conseil Communautaire du 11 décembre 2017 ;

Vu le projet d'avenant à cette convention annexé à la présente ;

Considérant que la commune de Mehun-sur-Yèvre, commune de l'agglomération de Bourges depuis le 1er janvier 2019, a demandé à pouvoir bénéficier du service commun ADS, Publicité Extérieure et ERP à compter du 1er janvier 2019.

Il est donc demandé au conseil municipal :

- ✓ d'approuver l'avenant n°1 à la convention de services communs ADS, Publicité Extérieure et ERP entre l'agglomération Bourges Plus et l'ensemble des communes membres de l'agglomération, visant à élargir ce service commun à la commune de Mehun-sur-Yèvre ;
- ✓ d'autoriser monsieur le maire, à signer l'avenant n°1 correspondant et en suivre l'exécution.

Adopté à l'unanimité.